

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241125DEC130

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2023-579 - Étanchéité des merlons en terre du Fort de Bron

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-579 relatif à l'étanchéité des merlons en terre du Fort de Bron, conclu avec l'entreprise SOTERLY,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des prestations ont été supprimées et des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-579 :

- Titulaire : Groupement solidaire des entreprises SOTERLY/BEYLAT TP/BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR/SUBLET représenté par son mandataire SOTERLY SAS – 69780 MIONS
- Dénomination du marché: Etanchéité des merlons en terre du Fort de Bron
- Objet : Modification des prestations en cours de chantier
- Montant de l'avenant : - 14 805 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Etanchéité des merlons en terre du Fort de Bron

N° 2023-579

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SOTERLY, Société par actions simplifiée, mandataire du groupement SOTERLY, BEYLAT TP, BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR et SUBLET, dont le siège social est rue des coquelicots – 69780 MIONS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 300 231 586, représenté par son Directeur Thomas FERNANDES, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le mandataire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 12 janvier 2023, la Ville de BRON a confié au groupement SOTERLY, BEYLAT TP, BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR et SUBLET le marché n°2023-579 concernant l'étanchéité des merlons en terre du Fort de Bron pour un montant de 268 942,50 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été supprimées et des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

- Grands-corps définitifs : - 26 975 € HT
- Reprises sur couvertines en pierre : - 4 450 € HT
- Barrières de délimitation du chemin d'accès aux drapeaux : - 1 800 € HT
- Points d'ancrage sécurisés : + 2 490 € HT
- Mise à la cote des cheminées : + 4 200 € HT
- Fourniture d'un complément de terre végétale de 20 cm : + 9 930 € HT
- Mise en place de terre complémentaire : + 1 800 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à – **14 805 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

| | Marché Initial | Avenant n°1 | Marché initial + avenant n°1 |
|--------------------|----------------|-------------|------------------------------|
| Montants en € H.T. | 268 942,50 € | - 14 805 € | 254 137,50 € |
| % de diminution | | - 5,5 % | |

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A. Lions....., le 26/11/2024

SOTERLY

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

SOTERLY

S.A.S au capital de 1 000 000 €

Rue des Conallies 9109780 MIONS

Tél : 04 78 21 92 94 Fax: 04 78 21 92 94

Siret : 300 231 586 00029 - APE 4312 A